

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 05 FÉVRIER 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2025

Date d'affichage : 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés :

Martine MANDÉ procuration à Thomas LASSALE, Pierre BRAQUESSAC procuration à Marc DRUESNE, Claude GAUZARGUES, Rémi DENJEAN, Olivier MANEIRO

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 07-05022025 :

OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,
- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 09 décembre 2024.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Le Maire,
Michelle SAINTOUT**



**La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 07-05022025

TABLEAU DES DÉCISIONS

| Décision n° | Date décision | Forme de la décision | Objet de la décision | Montant |
|-------------|---------------|---|---|--|
| 119/2024 | 16/12/2024 | Signature d'une proposition avec M. Patrick RIOU (Grimpeur Elagueur 33) | Elagage de différents arbustes sur la commune | 490,00 € (TVA non applicable) |
| 001/2025 | 09/01/2025 | Signature d'une proposition avec la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES | Mission d'assistance à la passation d'un marché d'assurance | 3 350,00 € HT - 4 020,00 € TTC |
| 002/2025 | 16/01/2024 | Signature d'une proposition avec la société PELLENC <i>Décision annulée et remplacée par la décision n° 006/2025 du 20/01/2025 suite erreur matérielle sur la date</i> | Réparations sur le véhicule Tracteur KUBOTA MK 5000 | 1 001,50 € HT - 1 201,80 € TTC |
| 003/2025 | 16/01/2025 | Signature de propositions avec la société CHAMOULAUD | Achat tapis de fleurs : - période automne 2025 : - période printemps 2025 : | 1 396,39 € HT - 1 536,03 € TTC 1 489,30 € HT - 1 638,23 € TTC |
| 004/2025 | 16/01/2025 | Signature d'une proposition avec la société CITÉFLOR | Remplacement des fleurs dans les suspensions florales de la commune | 3 002,44 € HT - 3 315,18 € TTC |
| 005/2025 | 16/01/2025 | Signature d'une proposition avec la société LECOQ | Remplacement bloc vanne type police sur la cuve à fioul de la salle des fêtes | 631,00 € HT - 757,20 € TTC |
| 006/2025 | 20/01/2025 | Signature d'une proposition avec la société PELLENC <i>Décision qui annule et remplace la décision n° 002/2025 suite erreur matérielle sur la date</i> | Réparations sur le véhicule Tracteur KUBOTA MK 5000 | 1 001,50 € HT - 1 201,80 € TTC |
| 007/2025 | 23/01/2025 | Signature d'une proposition de contrat avec la société ELANCITE | Renouvellement contrat de service quatre radars pédagogiques : - Durée du contrat : 18/12/2024 au 17/12/2027 - Montant annuel par radar : Soit pour quatre radars : 238,00 € TTC x 4 = | 36 mois 199,00 € - 238,80 € TTC 955,20 € TTC |
| 008/2025 | 23/01/2025 | Signature d'une proposition avec l'entreprise BODET CAMPANAIRE | Remise en service de la cloche 1 de l'église Saint Etienne | 875,00 € HT - 1 050,00 € TTC |